

Sujet : [INTERNET] Observations - Projet agrivoltaïque - Saint-Jory-Lasbloux

De : jean garcia <jeangarcia999@yahoo.fr>

Date : 26/07/2022 07:02

Pour : "pref-ep-2022-saint-jory@dordogne.gouv.fr" <pref-ep-2022-saint-jory@dordogne.gouv.fr>

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint et comme convenu mes observations sur le projet agrivoltaïque de la commune de Saint-Jory-Lasbloux.

Je me tiens à votre disposition mercredi matin pour un entretien téléphonique.

Bien à vous,

Jean Garcia
0786273506

—Pièces jointes : —

Projet-Agrivoltaïque-Observations.pdf

30 octets

Projet agrivoltaïque – Saint-Jory-Lasbloux - Observations

1- Volet paysage/ patrimoine culturel/ tourisme

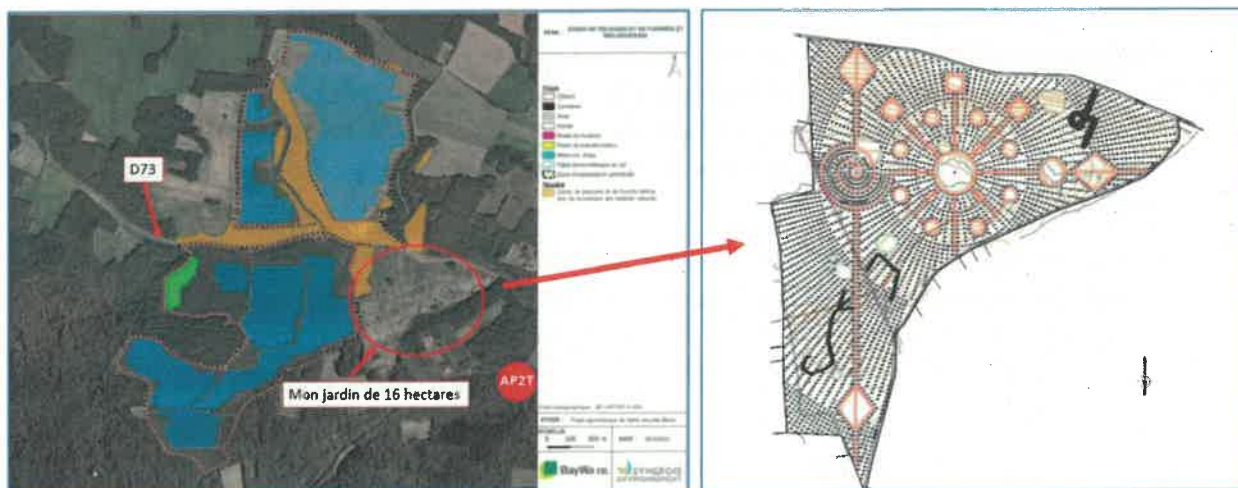
L'étude naturaliste n'a pas pris connaissance du jardin truffier directement mitoyen à la ZIP (Zone d'Implantation potentielle), ce qui ne donne aucune opportunité de proposer des mesures ERC à la fois sur la préservation de notre patrimoine culturel (la région de Sorges étant considérée comme le berceau de la trufficulture mondiale) ni sur les préjudices portés au développement du tourisme sur mon jardin truffier qui en est pourtant la vocation première.

Dès le premier document constitutif du dossier : « dossier architectural 1.1 », en page 23 paragraphe 1 est omis l'existence de truffières aux abords immédiats de la ZIP du projet agrivoltaïque. Pourtant, la truffe signe notre identité territoriale, fait partie intégrante de notre culture, de notre patrimoine.

A plusieurs reprises, comme en synthèse de l'étude d'impact du document « 2.1 Etude d'impact Saint Jory - Resumé Non Technique.pdf » il est question, de manière écrite ou cartographiée, de simples « états boisés » aux abords de la ZIP. Dans le document « 2.2 Etude d'impact Saint Jory - Partie 5.pdf », page 91, encore une fois, il n'est nullement question, sur le thème « Paysage », des truffières aux abords de la ZIP : « Celui-ci (le projet) investit des terres aujourd'hui agricoles, ouvertes, mais contenues entre les boisements ».

C'est un aspect fondamental du dossier qui néglige la dimension historique de nos terres de causses et efface notre culture. Puisqu'il n'y a aucune prise en compte de notre ADN patrimonial, il n'y a, *de facto*, aucune incidence possible de la ZIP sur le paysage et notre culture et donc aucune mesure renforcée prises en ce sens.

Dans l'étude « 2.2 Etude d'impact Saint Jory - Partie 5.pdf » est noté : « le tourisme reste discret et est très localisé, notamment autour de Sorges ». La ZIP ne porte donc pas directement préjudice au tourisme d'une région connue et reconnue pour ses truffes d'excellence. Or, il s'avère qu'il y a, à proximité immédiate à l'est de la ZIP, non pas une truffière, mais un jardin truffier, c'est-à-dire un jardin conçu pour la visite écotouristique et pédagogique.



Les préjudices financiers liés à l'artificialisation des abords proches sont considérables. Ce jardin truffier a demandé des investissements lourds et a été conçu en prenant en compte le tiers paysage boisé, de friches, de pelouses calcicoles et de cultures alentours. Il a été étudié, dans ses perspectives, harmonies, points de fuite avec une volonté d'intégration forte avec le tiers paysage, la faune et la flore (plantation d'essences endémiques, haies de biodiversité,...). Ce jardin qui se chemine ou qui se découvre du ciel, modèle d'innovation dans sa conduite en biodiversité de 16 hectares, risque de se retrouver noyé dans un ensemble de panneaux photovoltaïque de 102 hectares.

L'orientation patrimoniale et paysagère donnée à mon jardin truffier risque en effet d'être altérée par ce projet photovoltaïque. Mon souhait, par la création de ce jardin, est de créer une dynamique de rayonnement et d'enrichissement du territoire. Il relève aussi d'une vraie réflexion menée avec différents Services de l'Etat sur de nouvelles méthodologies de développement de la trufficulture en tenant compte des enjeux de biodiversité.

Sur ce volet, quelles sont les propositions qui visent à Eviter, Réduire, Compenser le préjudice porté à ce jardin truffier ?

2- Volet justification du projet et impact social

Toute la justification du projet tourne autour du postulat que sans le photovoltaïque, l'agriculteur est incapable de trouver les voies de conversion de son activité agricole.

D'autres agriculteurs paysans, qui n'ont pas les moyens d'intéresser les sociétés photovoltaïques comme BayWa r.e, parce que sur des exploitations plus restreintes, devront, eux, se plier à la mutation de notre agriculture passant de l'agrochimie à l'agroécologie. Nous allons ainsi assister à une accentuation de la fracture sociale déjà fortement prononcée dans nos campagnes. Ce type de projet peut créer une augmentation des prix de la terre, rendre difficile d'accès à la terre à de jeunes agriculteurs, fragiliser l'écosystème de nos campagnes qui s'appauvrit avec une concentration toujours plus forte des terres entre une poignée d'industriels/ agriculteurs et un nombre toujours plus faible d'agriculteurs/ paysans.

Est indiqué dans la thématique « Contexte socio-économique : impact faible sur la perturbation des activités économiques locales et perte de surface agricole, des risques faibles ».

Pourtant la floraison de ce type de projet ne risque-t-elle pas une augmentation du foncier et une spéculation sur les terres potentiellement « énergisables » ? Quid, dans ce contexte, de la capacité d'installation des jeunes agriculteurs ? Quid d'une concentration toujours plus forte des exploitations agricoles et d'une perte de diversité et d'une accélération de la diminution du nombre d'agriculteurs ?

Aussi, il me semble que les agriculteurs ont la responsabilité de nourrir une planète, qui, selon les Nations Unis, atteindra 10 milliards d'individus en 2050. Comment, dans ce contexte de dépendance alimentaire, déjà aujourd'hui (et la guerre en Ukraine en est un exemple patent), accepter la conversion de SAU en panneaux photovoltaïques ?

Les agriculteurs qui possèdent de grandes surfaces intéresseront les sociétés comme BayWa r.e, le monde paysan et petits agriculteurs devront, eux, se soumettre, sans le levier financier du photovoltaïque, aux nouvelles réglementations en matière de mode cultural et supporter la transition écologique. **Ce projet ne vient-il pas creuser les écarts entre riches exploitants et un**

monde paysan qui tirent la langue ? Le projet ne répond donc pas non plus au point 16 : « Bien vivre dans le territoire ».

Page 15/54 du document « 2.1 Etude d'impact Saint Jory - Résumé Non Technique » est mentionné : « La justification globale du développement de ce projet est motivée par les objectifs européens et nationaux de disposer d'une production d'énergies renouvelables, tout en permettant la présence d'une activité agricole plus respectueuse de l'environnement ». Toute la justification du projet repose sur cette erreur d'appréciation qui consiste à rendre interdépendant deux objectifs non nécessairement liés entre eux. Le développement des énergies renouvelables et le développement d'une agriculture biologiques sont bien deux éléments distincts. Et dans ce cas précis, l'une (l'agriculture biologique) sert simplement de prétexte nécessaire au développement de l'autre.

Il est question, toujours en page 15/54 sur le paragraphe « historique du projet » du conflit d'usage de la source qui alimente les 11 communes voisines en eau potable et la consommation d'eau liée à l'irrigation via les pivots d'irrigation. Il est aussi précisé en page 50/57 du document « 2.2 Etude d'impact Saint Jory - Partie 3.pdf » que les deux grandes contraintes du Site sont : 1- limiter au maximum l'irrigation, 2- Convertir le site en agriculture biologique.

Sur ces deux aspects, pourtant, dans l'ensemble du dossier, aucun engagement n'est pris. L'agriculteur n'étant soumis à aucune restriction en matière de quantité d'eau prélevée, il pourra donc reporter et concentrer les quantités d'eau non consommées sur ces 102 hectares sur d'autres parcelles qu'il possède ou qu'il souhaite acquérir. L'équation n'est donc pas résolue. Le projet n'apporte aucune réponse concrète au risque de déplétion de la source.

Il est mentionné, dans ce même paragraphe, en parlant de l'agriculteur : « Cependant il ne pouvait pas financièrement transformer ses parcelles en prairie car cela aurait entraîné des difficultés économiques pour le reste de l'exploitation agricole ». Pourquoi nécessairement en prairie ? Et pourquoi cet agriculteur « ne peut pas » alors qu'il dispose de moyens largement plus importants que la majorité des agriculteurs de la région ? Pourquoi les autres agriculteurs devront de manière forcée trouver des voies d'évolutions de leurs modes de culture ? Ou faut-il considérer que l'ensemble des agriculteurs seront, « s'il ne peuvent pas non plus », installer autant de fermes photovoltaïques comme seul levier de transformation d'une agriculture agrochimique vers une agriculture biologique ?

Aussi, dans le dossier « 2.2 Etude d'impact Saint Jory - Partie 5 », page 297 est présenté un graphique montrant l'évolution du milieu sans le projet et un autre avec le projet. Le graphique sans le projet est voué à une fermeture progressive du site alors qu'avec le projet, l'agrochimie peut évoluer vers de l'agroécologie responsable.

Vraiment (et le dossier est trop sérieux pour qu'il s'agisse d'une question rhétorique), doit-on confirmer que le photovoltaïque est le seul moyen de préserver les terres de culture ? Qu'il est le seul moyen d'évoluer vers une culture biologique ?

3- Volet modèle économique basé sur une approche et un modèle contestable :

Les données financières sont parcellaires et ne permettent pas en l'état d'évaluer la part des bénéficiaires agricoles attendus des cultures.

1M€/ an de Valeur Ajoutée est réalisé sur la base de 6000 chênes plantés sur une surface totale de 102 hectares, ce qui représente une densité de 60 chênes à l'hectare, 5 fois inférieur à une densité classique de plantation et représente en fait l'équivalent de 20 hectares de plantation. Nous ne pouvons pas réellement parler d'une synergie agriculture/ photovoltaïque mais plutôt d'une exploitation minimale agricole de manière à ne pas subir le préjudice d'un changement de nature des sols.

La trufficulture, avec des densités de plantation 5 fois inférieures aux pratiques actuelles, ne risque-t-elle pas de paraître comme un simple alibi pour obtenir un permis de construire du projet ?

L'étude financière n'est pas complète et ne permet pas de mesurer les bénéfices attendus. A titre d'exemple, le poste « Main d'œuvre (taille, arrosage, remplacement de plants) » en page 97 de l'étude « 3.1 Etude Préalable Agricole Saint Jory » est estimé à 1020 euros/ an ! Les CAPEX ne sont pas non plus présentés dans l'étude.

Aussi, nous pouvons constater que les données ne sont pas suffisamment étayées et en l'état proposent un tableau irréaliste. Aucune entreprise, même sur des secteurs de très haut luxe sont loin des niveaux d'EBITDA présentés à 94% !

L'activité trufficole est-elle considérée comme tellement secondaire qu'il faille en négliger l'étude financière ? Pourquoi ce gonflement artificiel des résultats ? Est-ce simplement pour répondre à l'un des critères d'acceptation de la Chambre d'Agriculture qui demande à ce que les revenus agricoles soient majoritaires par rapport à la production d'énergie ?

Peut-on confirmer par des sources officielles que 100 hectares de maïs et 100 hectares de blé n'apportent pas plus qu'une valeur ajoutée estimée de 39K€ annuelle ?

4- Volet technique de culture trufficole

En synthèse, ne figure, dans ce dossier, aucune complémentarité avérée entre trufficulture et panneaux photovoltaïques alors que cette prétendue symbiose est la justification même du projet. Il me semble très risqué de vouloir appuyer cette association sans être en mesure de la démontrer voir simplement de proposer un argumentaire solide. Or ne figurent que postulats et pour certains heurtant le bon sens.

Engager une telle expérience sans passer par une phase test me paraît être un manque de prudence. A noter que les protocoles de culture truffe sont déclinés sur à peine 9 pages sur un dossier de 621 ce qui questionne encore une fois sur une agriculture comme simple alibi pour permettre l'acceptation d'un projet photovoltaïque.

En préambule, le schéma d'implantation des panneaux est élaboré avec Agritruffe. Il est précisé qu'Agritruffe est leader mondial du plant truffier. Agritruffe a donc des intérêts économiques évidents au développement de ce projet par la vente des 6000 chênes. Son implication n'est donc pas neutre, ce qui peut remettre en cause l'objectivité de ses propositions. Enfin, la déclinaison de protocoles scientifiques et expérimentaux n'est pas le métier d'Agritruffe.

En revanche, L'INRAE de Nancy-Colmar, avec lequel je travaille, est bien l'institut de référence pour la mise en place de protocoles scientifiques en trufficulture. Il est cité à deux reprises dans l'étude et notamment en page 96 de l'étude «3.1 Etude Préalable Agricole Saint Jory.pdf » : « De plus, plusieurs

stations météo seront mises en place au niveau des rangées de panneaux afin de suivre les conditions climatiques et de les lier aux données de production avec le concours de la société Agri-Truffe et de leur partenaire ; l'INRA Nancy ». L'INRAE n'a pourtant à ce jour aucunement été consulté ni même informé du projet.

Dans l'étude « 2.2 Etude d'impact Saint Jory - Partie 2 » est mentionné une culture « sans intrant » alors que dans le paragraphe toujours en 2, 2) il est question de culture « ne nécessitant que peu d'intrant » : **intrants ou pas d'intrant ou un petit peu d'intrants ? Des engagements sont-ils pris sur un mode de culture biologique ?**

Dans l'étude « 2.2 Etude d'impact Saint Jory - Partie 6 », page 378 est présenté une technique, notamment utilisée en Italie, consistant à protéger les brûlés par des voilages. Ce voilage a pour effet d'éviter le dessèchement des sols par une trop forte évaporation du peu d'humidité disponible l'été. Considérer que le panneau solaire va reproduire les effets bénéfiques du voilage me semble peu réaliste. D'autre part, le chêne est héliophile, il est extrêmement rare de voir des arbres dépérir après leurs quatrième année de plantation. **Y-a-t-il des références scientifiques qui démontrent une augmentation des productions de truffes sur des arbres protégés du soleil ?**

Concernant l'objectif 2 qui vise la protection des panneaux solaires contre le gèle, des mesures ont-elles été prises pour confirmer scientifiquement un différentiel de température du sol avec et sans panneau solaire ? Aussi, les températures hivernales sont de moins en moins basses. L'étude « 2.2 Etude d'impact Saint Jory - Partie 1 » page 37 précise sur la région, « une moyenne recensée par Météo France d'environ 7 jours de températures négatives par an, ce qui est peu ».

Sur l'objectif 3, l'alternance ombre, ensoleillement est en effet communément admise comme favorable au développement de *tuber melanosporum*. C'est une des raisons qui incite les trufficulteurs à éclaircir le feuillage de l'arbre de manière à permettre au soleil de filtrer au travers et de réchauffer le sol des truffières. Est ainsi reproduit au sol une sorte de dentelle créée par l'alternance permanente entre ombrage et ensoleillement.

Mais c'est très différent d'une alternance avec de l'ombre une partie de la journée et un ensoleillement une autre partie de la journée. **Aussi, l'hivers, les panneaux ne risquent-ils pas de maintenir des zones trop humides et froides qui seraient préjudiciables à la maturité de *tuber melanosporum* ?**

Il est pourtant établi que l'enfermement du milieu est préjudiciable pour *tuber melanosporum*.

L'ombrage des panneaux ne risque-t-il pas de créer artificiellement une forme d'enfermement du milieu, limitant la libre circulation de l'air, ensoleillement et réchauffement du sol ?

Il est indiqué dans l'étude « 2.2 Etude d'impact Saint Jory - Partie 6 » page 379 que les arbres truffiers se taillent généralement à hauteur d'homme. Oui mais ici il est question de tailler les arbres à 1,3 mètres de haut !

Il est aussi mentionné que « si l'arbre devient mature, alors il ne produit pas de truffe ». **Si l'étude est si affirmative, pourrais-je avoir des références scientifiques sur le sujet ? Aussi, comment expliquer qu'il puisse être observé des arbres non-taillés et d'un âge dépassant les 60 à 80 ans toujours en production ?**

Il est indiqué que la taille bonzaï donne des résultats probants. **Puis-je avoir une démonstration chiffrée de ce « probant » ? A-t-on suffisamment de recul pour connaître la durée de production, le volume de production d'un arbre taillé en bonzaï ? Quels sont les ratios de production entre taille bonzaï vs taille plus commune à 2m/ 2,5m ?**

Concernant le mode de travail du sol et d'éclaircissement des arbres hôtes : le schéma présente un espace minimum de 1,42m entre l'extrémité de la frondaison latérale de l'arbre et le bord des panneaux. **Avec quel outil la mécanisation de la taille et du travail du sol sont-elles effectuées avec une bande de passage si étroite ?**

Il est également noté que la taille de l'arbre est adaptée de manière à ne pas ombrer les panneaux. Là encore, cette taille agressive trouverait sa justification non pas traduite en terme de potentiel de production mais bien pour servir le bon fonctionnement des panneaux.

Il est écrit : « Les panneaux captent une partie des eaux de ruissellement et permettent une irrigation naturelle des chênes ». **Pourquoi est-il considéré comme plus naturel un arrosage de chênes via ruissellement sur panneaux solaires plutôt que tombant du ciel ? Ne s'agit-il pas *a contrario* d'une artificialisation ?** Aussi, l'arrosage sera réalisé au moyen d'une tonne à eau.

Quel est l'intérêt des panneaux s'ils ne peuvent subvenir pendant les périodes sèches aux besoins hydriques des arbres, par exemple au moyen d'un système de captage et de stockage des eaux sur les périodes pluvieuses ? Ainsi, l'argument principal de panneaux qui par écoulement des eaux pluviales viennent irriguer les chênes est bien évidemment inadéquat et sans valeur : les chênes sont naturellement arrosés quand il pleut ! C'est quand il ne pleut pas que les chênes ont besoin d'eau ! **D'autre part l'hétérogénéité de l'irrigation par ruissellement des eaux des panneaux en période automnale et hivernale n'est-elle pas préjudiciable à la maturité du tubercule sans risque, même sur des terres très drainantes de Causses, de pourriture ? Aussi, connaît-on l'impact de former des zones concentrées d'eau sur le développement racinaire de l'arbre ?**

Enfin, il est noté en I.2.b.i, page 98 de l'étude « 3.1 Etude Préalable Agricole Saint Jory » : Les panneaux « permettent de concentrer l'arrosage des brûlés », or page 379 est précisé : « Les panneaux captent une partie des eaux de ruissellement et permettent une irrigation naturelle des chênes à proximité et pas sur le brûlé ». **Ainsi, faut-il irriguer sur le brûlé ? Ou pas ?**

Il est exprimé en page 89 de l'étude « 3.1 Etude Préalable Agricole Saint Jory » que la ZIP est située dans la meilleure zone pour produire de la truffe en Dordogne. **Pouvez-vous mettre à disposition les éléments qui le démontrent de manière objective ?**

Aussi, lorsque la terre a subi ses trois niveaux de destruction physique, chimique et biologique par la répétition d'engrais, de produits phytosanitaires, je ne suis sûr que cette zone soient la meilleure, mais c'est un autre débat. **En revanche a-t-on évalué le risque de planter des arbres sur sol mort ?**

Il est précisé en page 94 que la taille des arbres selon les bonnes pratiques ne doit pas être ni brutale, ni excessive. **Est-il considéré que cette bonne pratique est maintenue en taillant un arbre à 1,3m de haut et 1,2m de frondaison ?**

Puis-je avoir les études scientifiques qui prouvent que l'entrée en production est plus rapide sur des arbres banzaï (comme indiqué en page 95) ?

Les arbres d'une rangée l'autre, avec l'alternance des bandes de luzerne, prairie ou sainfoin seront espacés de 15m⁴⁴. Or il est observé que les arbres communiquant entre eux par leurs systèmes racinaires entrent en production de manière plus précoce qu'ils sont rapprochés (plantations préconisées en 6x6 ou 5x6 selon les pratiques actuelles). **Pourquoi ce choix d'espacement inhabituel ? Quel bénéfice pour la trufficulture ?**

Enfin, **pourquoi aucun avis technique n'a été collecté au sein de la Chambre d'Agriculture ou du groupement des trufficulteurs de Saint-Pantaly qui est le plus grand groupement national et compte plus de 1200 adhérents et certainement, parmi eux, des personnes d'un grand savoir et d'une grande expérience ?**

5- Volet prise en compte du milieu naturel

Les grands mammifères vont être forcés à se déplacer, ne pouvant plus occuper la ZIP clôturée. Il est fort probable que ces populations investissent les zones directement à proximité et viennent perturber les écosystèmes de mon jardin truffier, générant des dégâts sur mes cultures. Les corridors écologiques des grands mammifères n'ont pas été considérés dans le cadre de cet étude.

Concernant le grillage de la ZIP : L'ensemble de la zone sera grillagé sur 2 mètres de haut et sur les 102 hectares laissant seulement des ouvertures de 15cm à 20cm en partie basse tous les 50 mètres pour laisser passer la petite faune.

En ce qui concerne les grands mammifères, aucun sanglier n'a été détecté sur la ZIP lors de la prospection naturaliste qui s'est déroulée en continue pour l'inventaire des mammifères terrestres de janvier 2020 à février 2021, ce qui est assez surprenant lorsqu'on sait que les chasseurs tuent tous les ans environ 20 à 25 sangliers sur la zone. Ainsi, en page 34/54, l'impact sur le volet de la prise en compte du milieu naturel est formulé comme : « Enjeu très faibles à faibles vis-à-vis des mammifères ». Comment ne pas considérer que ces mammifères (cervidés, grands cervidés, sangliers) amputés d'une surface de libre circulation de 102 hectares ne puissent être contraints dans leurs mouvements et obliger de se déplacer ? Ces populations de mammifères vont donc devoir se concentrer sur d'autres zones à proximité. Mon jardin truffier de 16 hectares, non clôturé, risque d'être fortement perturbé par une recrudescence de ces mammifères. **Pourrais-je obtenir des compléments d'études permettant d'identifier les populations de sangliers en priorité et définir les mesures ERC propres à protéger mes cultures ?**

Risques naturels : dans les risques naturels, les risques de grêle ne sont pas directement mentionnés. Or, fin juin dernier, les dégâts liés à la grêle en Dordogne se chiffrent à plusieurs centaines de milliers d'euro et privent 36 communes et 12000 foyers d'électricité. De manière générale, les risques d'orage sur la région, comme il est mentionné page 39 paragraphe VI.4.4 de l'étude « 2.2 Etude d'impact Saint Jory - Partie 1 » restent sensiblement égal à la moyenne nationale. **La grêle est-elle préjudiciable au bon fonctionnement des panneaux solaires ? Peut-elle en limiter la performance ?**

6- Volet respect des propriétés privées

Des sondages pédologiques semblent avoir été effectués sur mon terrain sans mon autorisation (page 15/59 du document « 2.2 Etude d'impact Saint Jory - Partie 2.pdf ». Des photos ont également été prises de mes truffières sur mes truffières sans autorisation.

Conclusions :

Par l'étude de ces documents, je marque mon intérêt pour le projet. Je suis éminemment favorable au développement de la trufficulture et à tout ce qui touche l'expérimentation, la science, la recherche et développement.

Mais je trouve que l'ensemble du dossier est orienté dans une seule direction : faire passer un projet coûte que coûte et pour ce, inféoder, aux travers d'arguments contestables, nos valeurs, notre patrimoine, notre culture agricole, notre terroir et nos écosystèmes floristiques, faunistique et humain à un système qui n'arrive pas à trouver la juste symbiose et équilibre entre production d'énergie et agriculture.

Il est sans cesse mentionné que le projet est innovant et qu'il existe une réelle complémentarité entre culture trufficole et panneaux solaires mais à aucun moment le caractère innovant ni la complémentarité n'est démontré.

J'émet le souhait d'obtenir des éléments de réponse à mes questions et reste à l'écoute de possibles évolutions du projet.

